**LOGO et adresse de l’organisation**

                                                                          À (nom de la ville), le (date)

|  |  |
| --- | --- |
|  **M. ou Mme (nom de votre député)*** Député de (nom de la circonscription)
*
* (Adresse courriel)
*
 | **M. Jean BOULET**Député de Trois-RivièresMinistre du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité socialeministre@mtess.gouv.qc.ca |

**Prestation canadienne d’urgence et aide financière de dernier recours**

**Il est urgent d’imposer un moratoire sur le remboursement des dettes**

Une prestation d'aide financière de dernier recours peut être aussi basse que 690 $ par mois. Cela représente à peine la moitié du revenu nécessaire pour couvrir ses besoins de base, tel que reconnu par le gouvernement du Québec.

Même dans le contexte la crise sanitaire actuelle, les prestataires d’aide financière de dernier recours n’ont reçu aucune bonification de leurs prestations. Pourtant, plus souvent qu’autrement, ces personnes n’ont pu recourir aux services des organismes communautaires ou des banques alimentaires, essentiels pour les aider à boucler leur budget, car plusieurs ont dû fermer temporairement leurs portes ou restreindre leurs activités. Encore aujourd’hui, les prestataires d’aide financière de dernier recours doivent faire face à des dépenses supplémentaires, par exemple pour l’achat de masques devenus obligatoires dans les espaces publics.

Lors de la mise en œuvre de la Prestation canadienne d’urgence (PCU), l’Agence du revenu du Canada (ARC) a mis en place une démarche très simple pour que les personnes puissent y accéder rapidement. Cependant, dès le départ, les règles entourant l‘attribution de cette prestation aux prestataires d’aide financière de dernier recours n’ont pas été clairement établies. Il existe ainsi une multitude de situations où ces personnes ont pu obtenir la PCU sans y avoir droit.

À l’hiver 2021, le gouvernement du Canada devrait commencer ses enquêtes afin de déterminer si les personnes qui ont reçu la PCU y avaient effectivement droit. À maintes reprises, il a répété que les sommes perçues indûment seraient réclamées par l’ARC, sans toutefois être clair sur la procédure de recouvrement.

Du côté du gouvernement québécois, il s’avère que le ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale considère que les sommes perçues au titre de la PCU **sont des revenus de travail**, tout comme l’assurance-emploi. Dernièrement, ce même ministère a annoncé qu’il n’y aurait pas de procédures de recouvrement si les prestataires d’aide financière de dernier recours apportaient la preuve du remboursement de la PCU à l’ARC ou d’une entente de remboursement des sommes perçues.

Mais voilà, l’ARC n’a annoncé aucune modalité de remboursement et aucune entente n’est possible en ce moment. Des personnes et des intervenant·e·s d’organisme ont passé des heures au téléphone pour se rendre compte, finalement, qu’il est tout simplement impossible d’avoir une entente de remboursement.

**Le cœur du problème, c’est que les prestataires d’aide financière de dernier recours qui ont perçu la PCU sans y avoir droit (et à qui l’ARC exigera un remboursement) voient déjà leur maigre prestation amputée d’un montant important. Rappelons-le, on parle ici de couper la prestation de personnes qui ne disposent pas du minimum requis pour vivre.**

Cela a et aura pour conséquence de priver ces personnes de leur moyen de subsistance, et ce pendant plusieurs mois ou années. En plus, elles se retrouveront probablement dans une situation de double dette où elles devront rembourser à la fois la PCU, au fédéral, et l’aide financière de dernier recours, au provincial.

Pour toutes ces raisons, (nom de l’organisation) exige que, minimalement, le gouvernement du Québec impose un **moratoire sur le remboursement des dettes contractées par les prestataires d’aide financière de dernier recours qui auraient reçu la PCU sans y avoir droit**, et ce, tant que le gouvernement du Canada n’aura pas dévoilé un plan clair pour traiter les dossiers de ces personnes.

Il serait par ailleurs important que le gouvernement du Québec informe officiellement les prestataires d’aide financière de dernier recours de cette décision.

Dans l’attente d’une réponse rapide de votre part.

**(Nom de l’organisation et nom d’une personne signataire)**